



**PRÉFET  
DE LA MEUSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la coordination des politiques publiques  
et de l'appui territorial  
Bureau des procédures environnementales**

Arrêté n°2021-309 du 17 FEV. 2021

**prorogeant exceptionnellement de trois mois le délai d'instruction de la demande d'enregistrement concernant l'enregistrement d'une unité de méthanisation initialement déclarée le 18 octobre 2016 par la SARL HERMETHA sur le territoire de la commune de HERMÉVILLE-EN-WOËVRE visant à accroître sa production électrique en diversifiant et en augmentant le tonnage des matières traitées sur le site**

**La Préfète de la Meuse,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.512-7 à L.512-7-7 et R.512-46-1 à R.512-46-30 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Pascale TRIMBACH, préfète de la Meuse ;

Vu l'arrêté n°2020-2586 du 10 décembre 2020 accordant délégation de signature à M. Michel GOURIOU, secrétaire général de la Préfecture de la Meuse ;

Vu la demande présentée le 31 mars 2020 par la SARL HERMETHA, 1 rue Haute, HERMÉVILLE-EN-WOËVRE (55400), concernant une demande d'enregistrement de l'unité de méthanisation initialement déclarée le 18 octobre 2016 à HERMÉVILLE-EN-WOËVRE ;

Vu les compléments apportés par la SARL HERMETHA le 27 avril 2020, le 25 juin 2020, les 16, 21 et 22 juillet 2020 ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP) de la Meuse du 24 juillet 2020 constatant la recevabilité de la demande en date du 22 juillet 2020 ;

Vu les dossiers nécessaires à la consultation du public déposés en préfecture par l'exploitant le 3 août 2020 ;

Vu l'arrêté n°2020-1718 du 18 août 2020 portant ouverture d'une consultation publique relative à la demande d'enregistrement d'une unité de méthanisation initialement déclarée le 18 octobre 2016 par la SARL HERMETHA sur le territoire de la commune de HERMÉVILLE-EN-WOËVRE visant à accroître sa production électrique en diversifiant et en augmentant le tonnage des matières traitées sur le site ;

.../...

Vu l'arrêté n°2020-2576 du 09 décembre 2020 prorogeant le délai d'instruction de la demande d'enregistrement d'une unité de méthanisation initialement déclarée le 18 octobre 2016 par la SARL HERMETHA sur le territoire de la commune de HERMÉVILLE-EN-WOËVRE visant à accroître sa production électrique en diversifiant et en augmentant le tonnage des matières traitées sur le site ;

Considérant que la préfète de la Meuse doit statuer sur cette demande avant le 22 février 2021 ;

Considérant qu'il convient cependant d'édicter des prescriptions particulières complétant, renforçant ou aménageant les prescriptions générales applicables à cette demande d'enregistrement ;

Considérant que le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CoDERST) doit donc être consulté ;

## ARRÊTE

### Article premier :

Le délai d'instruction, dans lequel doit intervenir la décision sur la demande d'enregistrement d'une installation classée déposée par la SARL HERMETHA, 1 rue Haute, HERMÉVILLE-EN-WOËVRE (55400) concernant une unité de méthanisation initialement déclarée le 18 octobre 2016 sur le territoire de la commune de HERMÉVILLE-EN-WOËVRE visant à accroître sa production électrique en diversifiant et en augmentant le tonnage des matières traitées sur le site, est prorogé d'une durée de trois mois à compter du 22 février 2021.

À défaut d'intervention d'une décision expresse au plus tard le **22 mai 2021**, le silence gardé par la préfète de la Meuse vaut décision de refus.

### Article 2 :

La présente décision est contestable devant le tribunal administratif de Nancy - 5 place de la Carrière - CO 20038 - 54036 NANCY Cédex - Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### Article 3 :

Le Secrétaire général de la préfecture de la Meuse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet des services de l'État de la Meuse et dont copie sera adressé pour notification à la SARL HERMETHA, pour information aux maires de HERMÉVILLE-EN-WOËVRE, VAUDONCOURT et ROUVRES-EN-WOËVRE, à l'inspection des installations classées de la DDCSPP de la Meuse et à la sous-préfète de Verdun.

Pour la préfète et par délégation,  
Le Secrétaire Général de la Préfecture,



Michel GOURIOU